



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Toulon, le 04 MAI 2026

Service agriculture et forêt
Willy MARTIN
Chef adjoint du service agriculture et forêt
Téléphone : 06 88 72 99 65
Courriel : willy.martin@var.gouv.fr

Le Préfet du Var

à

Mesdames et Messieurs les
maires de communes
comportant des centrales
photovoltaïques

Mesdames et Messieurs les
propriétaires de parcelles
comportant des centrales
photovoltaïques

Objet : Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage autour des centrales photovoltaïques au sol

Le département du Var compte actuellement 45 centrales photovoltaïques au sol (CPS) en activité. De par la vaste couverture forestière du département, le développement des CPS s'effectue principalement en zone boisée, particulièrement exposée au risque d'incendie de forêt.

Depuis 2017, quatre CPS ont provoqué des départs de feu dans le Var. Un incendie s'est déclaré en 2017 à Cotignac puis en 2023 à Saint-Antonin-du-Var. Deux autres départs de feu ont eu lieu en juillet 2025 sur des CPS implantées à Brignoles et Signes. Ces incendies ont été contenus en raison des conditions climatiques favorables et de l'intervention rapide et massive des sapeurs-pompiers. Ces événements ont toutefois nécessité une mobilisation importante des moyens des sapeurs-pompiers en période sensible et auraient pu conduire à des incendies de grande ampleur.

Les visites réalisées conjointement par la direction départementale des services d'incendie et de secours et la direction départementale des territoires et de la mer à la suite des incendies de juillet 2025 ont mis en évidence la **réalisation très insuffisante des obligations légales de débroussaillage dans et autour de ces installations pour prévenir la propagation rapide du feu.**

Le débroussaillage est un outil majeur de maîtrise du risque d'incendie de forêt, en particulier afin de garantir l'absence de propagation d'un feu généré par une CPS vers le milieu forestier contigu, réduire l'exposition au risque d'incendie de forêt et permettre aux services de secours d'intervenir dans des conditions de sécurité acceptables.

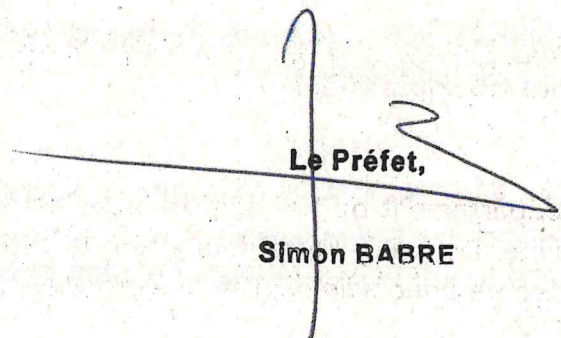
Je vous invite ainsi à veiller avec la plus grande attention à la mise en œuvre permanente des obligations de débroussaillage à l'intérieur et à l'extérieur des CPS, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2025.

La réalisation de ces obligations incombe aux propriétaires des parcelles concernées, sous le contrôle du maire.

Dans un souci de prévention des risques d'incendie, les services de l'État porteront une attention particulière au respect de ces obligations.

Je sais pouvoir compter sur votre entière implication sur ce sujet qui constitue un enjeu majeur dans notre département.

Je vous remercie pour votre vigilance,


Le Préfet,
Simon BABRE

Copies :

Direction départementale des services d'incendie et de secours du Var
Office national des forêts
MASA/DGPE